

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE IX**

**CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE
L'UNION**
6 bis avenue des
Pyrénées
3 1 2 4 0

05.62.79.86.16

**Séance du
9 novembre 2023**

Procès-verbal n° 2023/05

Nombre de membres
- en exercice : 17
- présents : 11
- ayant pris part au vote : 15
- procurations : 4

L'an deux mille vingt-trois et le 9 novembre à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de L'UNION se sont réunis à la salle des Mariages, sur convocation régulière en date du 2 novembre, sous la présidence de Mme Isabelle Godéas, Vice-Présidente.

Étaient présents : MME ISABELLE GODEAS, M. YVAN NAVARRO, MME KAREN GREGOIRE, MME MONIQUE GUEDES, M. DENIS MOLET, MME MARIE-LOUISE GRUEL, MME MONIQUE BEZOS, MME RENEE HUMEAU, M. HERVE LAMACHERE, MME MARIE-CLAUDE MANGOGNA, MME JACKIE VAZ SANTIAGO.

Étaient absents ayant donné procuration : M. YANNICK PUGET (POUVOIR DONNE A MME KAREN GREGOIRE), MME KATY COLDER (POUVOIR DONNE A M. DENIS MOLET), M. ANDRE DA PONTE (POUVOIR DONNE A M. HERVE LAMACHERE), M. JEAN-PAUL MAUVEZIN (POUVOIR DONNE A MME MONIQUE BEZOS).

Étaient absents excusés : M. MARC PERE, MME NATHALIE SIMON-LABRIC.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME DEBORAH CADOURS, RESPONSABLE DU CCAS

Ordre du jour :

1. **Adoption du Procès-Verbal n° 2023-04 du Conseil d'Administration du CCAS du 14 septembre 2023**
2. **Adoption de la nomenclature M57**
3. **Convention de partenariat avec la CPAM**
4. **Demande d'une subvention exceptionnelle de l'association La Main Tendue**
5. **Aides financières**
6. **Questions diverses**

Informations de la Vice-Présidente

Aides financières 2023

Secours :

Montant des aides financières voté au BP 2023 :	23 657,09 €
Montant attribué en 2023 :	9304.15 €
Solde disponible	14352.94 €

Prêts :

Montant inscrit au BP 2023 :	6 000,00 €
Montant attribué en 2023 :	1100 €
Solde disponible :	4900 €

1. Adoption du Procès-Verbal n°2023-04 du Conseil d'Administration du CCAS du 14 septembre 2023

Madame la Vice-Présidente demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2023/04 rédigé suite à la séance du 14 septembre 2023.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité :

- D'adopter le Procès-Verbal N°2023/04 rédigé suite à la séance du Conseil d'Administration du 14 septembre 2023.

2. Adoption de la nomenclature M57

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instaurée au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Le référentiel étend à toutes les collectivités, les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi l'adoption de ce nouveau référentiel implique :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : la définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier, le vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : le vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette nomenclature budgétaire introduit également des changements en matière d'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte), de natures comptables et codes fonctionnels. Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement le changement de maquette budgétaire.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le CCAS de la Ville de L'Union, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

D'autres délibérations seront proposées ultérieurement à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS sur les modalités de la mise en œuvre de cette nouvelle nomenclature en tant que de besoin (notamment l'adoption d'un règlement budgétaire et financier, des précisions sur les règles de fongibilité des crédits, les modalités d'amortissement au *pro rata temporis*, l'encadrement de dépenses imprévues).

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration :

- D'approuver le changement de nomenclature budgétaire et comptable du Budget principal du CCAS au 1^{er} janvier 2024.
- De l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver le changement de nomenclature budgétaire et comptable du Budget principal du CCAS au 1^{er} janvier 2024.
- De l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Convention de partenariat avec la CPAM

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de signer une convention de partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).

La conclusion de cette convention permettra d'améliorer sensiblement les actions du CCAS en direction des publics bénéficiaires des services de la CPAM.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de l'autoriser à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- De l'autoriser à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

4. Demande de subvention exceptionnelle de l'association La Main Tendue

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration du CCAS qu'elle a été destinataire d'une demande de subvention complémentaire du Président de la Main Tendue pour l'année 2023.

En effet, la commune a fait l'acquisition d'un second véhicule électrique en remplacement d'un véhicule thermique mis à disposition de l'association.

Ce second véhicule est en service depuis le 30 avril 2023.

Son usage se traduit par la nécessité d'indemniser les bénévoles qui effectuent les charges à leur domicile. Par ailleurs, un abonnement supplémentaire dit « charge rapide » a dû être contracté par l'association.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'attribuer une subvention complémentaire de 600 € afin de répondre à ce besoin de l'association.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'attribuer une subvention complémentaire de 600 € afin de répondre à ce besoin de l'association.

5. Aides financières

3 dossiers d'aide financière seront présentés en séance pour un montant total de 975 €.

Ces montants sont à prélever sur les crédits inscrits au budget 2023 du C.C.A.S. en section de fonctionnement à l'article 6561

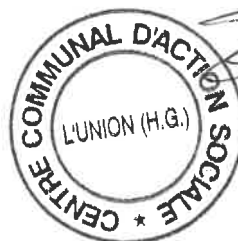
Mme Grégoire alertait sur l'opportunité de donner des bons alimentaires dès lors qu'ils n'étaient pas demandés en mettant en avant le fait que cela pourrait être mal perçu par le bénéficiaire. Mme Gruel pour sa part a mis en avant la connaissance des problématiques des bénéficiaires par le service pour demander le maintien. L'appréciation de l'opportunité de demander des bons est laissée au service.

Le prochain Conseil d'Administration est fixé au 14 décembre 2023.
La séance a été levée à 19 heures.

6. Questions diverses

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

**Pour copie conforme,
Le Vice-Présidente Isabelle GODEAS**



**La secrétaire de séance,
Mme Déborah CADOURS,
Responsable du CCAS**

- Transmis-le
- Affiché le